



association des praticiens du droit des marques et des modèles

Marchandises en transit - Opinion relative à la Proposition de compromis présentée par la Présidence dans le cadre du « Paquet Marque »

11 juillet 2014

L'APRAM a toujours été favorable à des mesures permettant de réinstaurer des procédures de retenues dans le cadre de marchandises contrefaisant des marques, en transit sur le territoire européen. L'APRAM avait défendu cette position dans le cadre de l'étude sur le fonctionnement du système des marques en Europe conduite par l'Institut Max Planck et avait incité la Commission européenne à légiférer en la matière.

L'APRAM s'était félicitée que de telles mesures aient été introduites par la Commission européenne dans le paquet législatif et s'était réjouie du vote du Parlement européen sur cette question.

L'APRAM constate cependant qu'il existe aujourd'hui une situation de blocage au Conseil européen, situation marquée par la présence de pays favorables à ces mesures et de pays opposés à ces dispositions. Les positions exprimées par chacun de ces groupes paraissent légitimes. En effet, les groupes favorables à ces mesures considèrent qu'il s'agit un moyen de lutter efficacement contre la contrefaçon et de défendre les intérêts de l'industrie européenne et les pays opposés considèrent que ces mesures affecteraient le commerce légitime. Notre association craint que cette situation ne perdure et que l'absence de compromis aboutisse au statu quo, c'est-à-dire à l'impossibilité de retenir toute marchandise en transit.



L'absence de compromis serait grandement préjudiciable aux titulaires de marques.

Dans ce contexte, l'APRAM a examiné avec beaucoup d'intérêt la proposition présentée par la Présidence italienne le 4 juillet dernier (Documents 11489/14 et 11490/14).

Cette proposition rétablit la possibilité de retenir des marchandises en transit sur le territoire européen. Il s'agit d'un progrès indéniable par rapport à la situation qui prévaut actuellement. Cette possibilité est cependant limitée si le propriétaire de la marchandise est en mesure de prouver que le titulaire de la marque n'est pas en mesure d'interdire la mise sur le marché de ces produits ni dans le pays d'origine, ni dans le pays de destination.

L'APRAM considère ainsi que cette proposition permet de concilier d'une part la nécessité de lutter contre la contrefaçon et de protéger les titulaires de marques et, d'autre part, de ne pas entraver le commerce légitime. En effet, si le titulaire d'une marque en Europe est en mesure d'empêcher la mise sur le marché de produits revêtus de cette marque dans le pays d'origine par exemple, les produits revêtus de cette marque ne peuvent relever du commerce légitime. En revanche, si le titulaire de la marque ne peut interdire la mise sur le marché de ces produits ni dans le pays d'origine, ni dans le pays de destination, lesdits produits doivent être considérés comme relevant du commerce légitime.

Dans ces conditions, **l'APRAM appelle les autorités françaises à soutenir cette proposition.**



L'APRAM – Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles – est une association internationale francophone regroupant des spécialistes en Propriété Industrielle et Intellectuelle.

L'Association, qui compte désormais près de 1000 membres dans 34 pays, a été fondée il y a 36 ans et est ouverte à tous les praticiens du droit des marques et des dessins et modèles maîtrisant le français. Ses membres sont des juristes d'entreprise, des avocats et des conseils, tous spécialisés en propriété intellectuelle. L'objectif de l'Association est de jouer un rôle actif en étant au premier plan des discussions relatives à la propriété intellectuelle, notamment en Europe, soit à la demande des institutions, ou de sa propre initiative.

En tant qu'acteur majeur dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau international, l'APRAM est membre du « User Group » de l'OHMI, membre rotatif de son Conseil d'Administration et de son Comité Budgétaire, et bénéficie également du statut d'observateur auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.